

DÉCISION N°15-2026

Objet : Signature de la convention d'enseignement de l'éducation physique et sportive, impliquant des intervenants extérieurs professionnels sur le temps scolaire

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche,
- Vu la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

- de signer avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Département du Doubs la convention d'enseignement de l'éducation physique et sportive, impliquant des intervenants extérieurs professionnels sur le temps scolaire.

La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des personnels du monde sportif, professionnels et rémunérés, sollicités pour apporter leurs concours à l'enseignement en éducation physique et sportive, durant le temps scolaire des élèves.

Le projet pédagogique élaboré et conduit en partenariat concerne les écoles suivantes : Maïche, Damprichard, Les Ecorces, Charquemont, Charmauvillers, Tréwillers, Les Plains et grands Essarts, Montandon, Courtefontaine, Chamesol, Montécheroux, Vaufrey, Frambouhans, Les Bréseux, Thiébouhans, Saint-Hippolyte.

Niveau de classe : GS au CM2

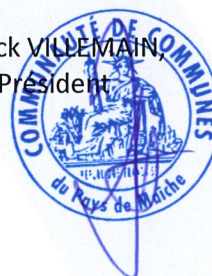
Activités physiques : Activités nordiques, activités d'orientations et trail

Dates : du 12 janvier 2026 au 30 avril 2026

Lieu du projet : différents selon les écoles (sites de pratiques à proximité des écoles)

Fait à Maïche, le 24 février 2026

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 04/03/26